

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-196 en date du 02 août 2022

EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE 1^{ère} CATEGORIE,
À CONSOMMER SUR PLACE, LES 26 ET 27 AOUT 2022

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1,

Vu la demande en date du 08 juillet 2022 présentée par Monsieur THEOPHILE Rodrigue de l'association « BB Production »,

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Mon Festival 2022 », l'association « BB Production » en charge du spectacle musical souhaite exploiter une buvette de produits de 1^{ère} catégorie à consommer sur place, le vendredi 26 août 2022 de 09h00 à 00h00 et le samedi 27 août 2022 de 09h00 à 00h00,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de 1^{ère} catégorie, à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « Mon Festival 2022 » est délivrée à l'association « BB Production », représentée par Monsieur THEOPHILE Rodrigue, le vendredi 26 août 2022 de 09h00 à 00h00 et le samedi 27 août 2022 de 09h00 à 00h00, au Parc des Sports rue Condorcet à Grigny (91350),

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur THEOPHILE Rodrigue,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Publié le :

02 AOUT 2022

Le Maire,

Philippe RIO


Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de

Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Hotel de Ville BP 13 91351 Grigny Cedex - Tel. : 01 69 02 55 53 - Fax : 01 69 43 60 53
Site internet : <http://www.grigny91.fr> - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr